



Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230223-2023\_043\_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex – Lot n°09 Doublages – Cloisons – Faux-plafonds / Entreprise REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION / Avenant n° 03 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** la délibération n°2021\_065\_DEL en date du 7 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le lot n°09 du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex à la société REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION pour un montant de 187 500 € HT ;

**VU** l'acte d'engagement signé le 21 juillet 2021 et notifié le 27 juillet 2021 à l'entreprise REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION ;

**VU** l'avenant n°01 signé le 22 décembre 2021 et notifié le 11 janvier 2022 à l'entreprise REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION ;

**VU** l'avenant n°02 signé le 28 juillet 2022 et notifié le 1<sup>er</sup> août 2022 à l'entreprise REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION ;

**VU** le budget communal ;

**VU** le projet d'avenant n°03 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cours d'exécution du marché, il apparaît nécessaire d'opérer des modifications de prestations en plus-value d'un montant de 9 092.86 € HT ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au lot n°09 du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex ;

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** l'avenant n°03 au lot n°09 du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex, d'un montant de 9 092.86 € HT, soit une augmentation de 4.85% du montant initial du marché public ;

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 23 février 2023.

L'adjoint délégué, Christian PELLÉ

L'adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 février 2023 et publiée sur le site internet de la Ville le 24 février 2023.

